

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

Rue Jules Guesde (partie comprise entre la rue du 14 Juillet et la rue de Valloire).

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.

Travaux de nettoyage et inspection télévisée des collecteurs d'assainissement pluviaux.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R. 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Considérant la demande de la société SECHE ASSAINISSEMENT en date du 17 janvier 2022, relative à des travaux de nettoyage et d'inspection télévisée des collecteurs d'assainissement pluviaux,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation, rue Jules Guesde, pendant la durée des travaux de nettoyage et d'inspection télévisée des collecteurs d'assainissement pluviaux,

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 14 janvier 2021,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- Du 28 février au 4 mars 2022**, rue Jules Guesde (partie comprise entre la rue du 14 juillet et la rue de Valloire), le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, sauf aux véhicules de chantier et de secours.
- **Article 2.- Du 28 février au 4 mars 2022**, rue de Valloire, au droit du n°103 sur les deux côtés de la voie et sur une longueur de 10 m, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, sauf aux véhicules de chantier et de secours.
- **Article 3.- Du 28 février au 4 mars 2022**, rue Henri Rochette, au droit du n°39 sur les deux côtés de la voie et sur une longueur de 10 m, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, sauf aux véhicules de chantier et de secours.
- **Article 4.- Du 28 février au 4 mars 2022**, de 9h à 17h, rue Jules Guesde (partie comprise entre la rue du 14 juillet et la rue de Valloire), la bande cyclable sera supprimée et la circulation des véhicules s'effectuera sur une voie rétrécie et ce dans les deux sens de circulation. La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
- **Article 5.-** Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place.

- **Article 6.-** Tout véhicule considéré comme gênant au sens des articles R. 417-10, L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction.
- **Article 7.-** La signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues par les entreprises responsables des travaux, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) en vigueur.
- **Article 8.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.
- **Article 9.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique *Télérecours citoyens* accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **Article 10.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
 - Au Commissaire de Police,
 - Au Directeur Général des Services de la Ville,
 - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
 - Au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Voirie et des Déplacements - Service Territorial Sud - Bureau Administratif - 7/9, rue du 8 Mai 1945 - 93190 LIVRY-GARGAN,
 - A l'E.P.T. Grand Paris Grand Est - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
 - A la société SECHE ASSAINISSEMENT – 6-14 rue Louis Ampère – 93330 NEUILLY-SUR-MARNEQui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 24 janvier 2022.



Le Maire,
Conseiller Départemental,


Rolin CRANOLY